

Consultations particulières  
Sur le projet de loi no 16

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route



Document présenté par

Danny Gagnon  
Directeur général  
FQCQ

**Consultations particulières sur le projet de loi no 16**  
**Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route**

Chers membres de la commission,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons les commentaires de notre fédération concernant le projet de loi no 16, modifiant la Loi sur les véhicules hors routes, présenté par Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports.

Notre organisation accueille favorablement la majorité des modifications présentées dans ce projet de loi.

**La Fédération Québécoise des Clubs Quads**

La Fédération Québécoise des Clubs Quads (ci-après FQCQ) est un organisme sans but lucratif qui a pour but de développer et de promouvoir la pratique sécuritaire de l'activité de du quad au Québec.

Pour s'assurer du respect de la loi et de la pratique sécuritaire de l'activité du quad, la FQCQ est fière de pouvoir compter sur la collaboration bénévole de plus de 1 705 agents de surveillance qui patrouillent les sentiers des clubs ainsi que de 33 agents fédérés composant une escouade intervenant à l'échelle provinciale. De plus, elle peut compter sur le travail de quelque 3 540 dévoués bénévoles œuvrant à l'entretien des sentiers et à l'installation de signalisation sur l'ensemble de son réseau de 23 108 km. Ce sont ces mêmes bénévoles qui organisent diverses activités à l'intention des membres des clubs quads.

Les clubs de la FQCQ regroupent aujourd'hui plus de 60,000 membres et l'arrivée des autoquads contribue à attirer de nouveaux membres au sein de notre organisme. Nous croyons que, dans l'ensemble, les mesures proposées dans le projet de loi no 16 auront pour effet d'augmenter la sécurité des quadistes

Le nombre de véhicules immatriculés au Québec étant actuellement de l'ordre de 382 434, nous sommes fiers que le Québec soit le no 1 mondial en matière de sentiers et de structure organisationnelle de l'activité quad. Votre ministère contribue aussi beaucoup à ce succès par la législation adoptée en matière de véhicules hors route.

### **Apport économique**

Le quad est la seule activité qui se pratique sur quatre saisons et offre un potentiel de retombées économiques d'autant plus intéressant. Ces retombées étaient de plus de 1,2 milliard de dollars en 2014. Seul le ministère du Tourisme semble ne pas s'intéresser à son développement. C'est pourquoi la FQCQ a lancé, en partenariat avec des ATR, son projet de La Route Quad et ses circuits touristiques dans le but d'accroître ces retombées économiques pour le Québec.

### **Les autoquads**

La venue des autoquads dans notre réseau de sentiers a eu un impact important sur nos clubs et aussi sur les utilisateurs de motoquads qui n'abordent plus les sentiers avec le même sentiment de sécurité. En effet, on ne sait jamais quel type de véhicule on va rencontrer dans les passages plus serrés.

Nos clubs et notre conseil d'administration sont favorables à la largeur définie dans le projet de loi 16. Cependant, il faut être conscient que cela cause des problèmes aux usagers qui ont déjà fait l'acquisition d'un véhicule de 1,6 mètre. Ces utilisateurs se retrouvent avec un véhicule qui n'a plus de valeur commerciale. La centaine de concessionnaires qui ont ces véhicules en inventaire seront au prise, eux aussi, avec des véhicules de moindre valeur commerciale.

Nous sommes aussi tous au fait que le réseau n'a pas été conçu, à l'origine, pour d'aussi gros véhicules. En fait, 90 % du réseau actuel de sentiers mesure 120 po de large, soit 2,09 mètres. Malgré cet état de fait, la FQCQ insiste sur la nécessité qu'une clause grand-père soit incluse au projet de loi 16 afin de permettre aux utilisateurs qui posséderont des véhicules conçus en 2015 et dans les années antérieures de conserver leur droit de circuler dans les sentiers. Ce qui permettra aux concessionnaires de liquider leur inventaire actuel, mais aussi qui permettra à l'industrie d'ajuster sa production destinée au Québec. Industrie qui, malheureusement, ne nous a pas consultés sur la capacité de notre réseau avant de déterminer la largeur de leurs autoquads.

La FQCQ trouve déplorable que, selon la solution énoncée à ce sujet dans le projet de loi, ce soit encore les bénévoles qui aient l'obligation de faire les frais, en argent et en temps de travail, d'ajouter une signalisation pour accepter les véhicules de 1,6 mètre. Remplacer cette obligation par l'adoption d'une clause grand-père présente, en plus, l'élimination progressive des véhicules que nous savons déjà trop larges pour les sentiers. Le moment nous semble idéal pour prendre position à ce sujet puisque le nombre d'autoquads de 1,6 mètre n'est pas encore catastrophique pour compromettre la sécurité des usagers. Ce serait une opportunité inespérée de stopper la progression de ce nombre dans le but de permettre leur retrait graduel des sentiers.

Monsieur le Ministre, l'industrie ne négocie aucun droit de passage avec des propriétaires terriens, ce sont nos bénévoles de clubs qui font ce travail et qui respectent les demandes des propriétaires. L'industrie, pour sa part, produit des véhicules de plus en plus puissants, de plus en plus gros, et nous les impose dans nos sentiers, et ce, sans même nous consulter, bien entendu. Leur soif de prendre, le plus rapidement possible, une part de marché semble incontrôlable. Il est temps de nous affirmer, car nous refusons que seuls nos bénévoles aient à travailler pour corriger une situation que d'autres ont créée.

La Fédération Québécoise des Clubs Quads, et l'activité du quad au Québec, représentent le numéro 1 mondial pour la pratique du véhicule hors route. Et ça, les gens de l'industrie le savent très bien. C'est d'ailleurs aussi la raison pour laquelle le Québec est aussi numéro 1 en ce qui concerne les ventes mondiales de véhicules hors route en proportion de la population.

### **En conclusion**

La FQCQ, les administrateurs des clubs ainsi que les membres de toute la province attendent. Nous croyons que les démarches qui ont mené à la rédaction du projet de loi no 16 sont l'aboutissement d'un travail sérieux et rigoureux de la part de tous ceux et celles qui ont été impliqués tout au long de la durée des projets-pilotes. Afin de respecter toutes les parties impliquées, nous réitérons notre demande pour l'adoption d'une clause grand-père pour tous les véhicules autoquads construits avant l'année 2016.